

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-062
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le seize décembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

Hervé CASTILO a donné procuration à Marcel CANNAT
Joël GAUTHIER a donné procuration à Michel MOURONT

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET de la Délibération : Autorisation pour signer une convention pluriannuelle de pâturage de terrains communaux.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la convention pluriannuelle de pâturage de terrains communaux signée avec Nadine CASTELLACCI le 05 février 2017, concernant les parcelles suivantes : E 98 pour partie et E300, pour une surface totale d'environ 29 a 60 ca, expire le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Décide** de renouveler la convention pluriannuelle de pâturage de terrains communaux avec Nadine CASTELLACCI – pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin 31 décembre 2028
- **Fixe** le montant du loyer annuel à 1 € symbolique.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

